



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION N°2024 - 54

**PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« ALTERNATIVES ET PRIORISATION DES PATIENTS
EN SITUATION DE PENURIE DE GEMCITABINE »**



Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu le cadrage des travaux d'expertise validé par l'Institut le 11 septembre 2023,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 1^{er} juillet 2024 relatif au référentiel « Alternatives et priorisation des patients dans une situation de pénurie de GEMCITABINE »
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 3 juillet 2024,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, intitulée « Alternatives et priorisation des patients dans une situation de pénurie de GEMCITABINE » est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Article 3

Le Référentiel est remis à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) dans le cadre de la feuille de route pour la prévention et la gestion des pénuries de médicaments essentiels.

Fait le 3 juillet 2024

SIGNÉ

Pr. Norbert IFRAH
Président